

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de madame Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents : mesdames BLOUZAT N , PERON N, POINTEAU R et POUPART J, messieurs ROQUES G, LELLOUCHE S, LEMARNE F, CHUPEAU O.

Absents excuses : M. THILLOU G, REES A

Pouvoir de THILLOU G à BLOUZAT N et REES A à LELLOUCHE S

A été nommé secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Présentation du bilan de la concertation avec le public et délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

II - Transfert d'une nouvelle compétence « optionnelle » à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

III – Actualisation de la redevance communale du m3 d'eau potable.

IV – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor public.

V – Demande d'adhésion au SDESM de la commune de Morêt Loing et Orvanne.

VI – Fêtes de fin d'année - Questions et affaires diverses

Le Conseil Municipal,

Le compte rendu de la séance du 12 août 2016 n'ayant soulevé aucune remarque est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU P.O.S. VALANT ELABORATION DU P.L.U. DE LA COMMUNE. :

La délibération arrêtant le projet de révision du P.O.S. est reportée à la prochaine réunion du conseil prévue le lundi 19 décembre 2016, en raison d'un dossier incomplet à ce jour (pièces en attente des services de l'Etat pour finaliser le dossier).

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur les sujets suivants concernant le PLU :

I - OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 20 novembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration
D'un P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 200581527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le décret n0 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée.

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007.

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article T.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Cette obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune de LA MADELEINE SUR LOING paraît souhaitable à instaurer, compte tenu, d'une part, de leur impact visuel important dans le tissu urbain, particulièrement en zone classée UA, et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant des travaux d'édification des clôtures.

Les clôtures devront respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur la zone

Classée en UA sur le territoire communal de LA MADELEINE SUR LOING, dès que le P.L.U. entrera en application.

II - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR EN ZONE UA AU PLU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 20 novembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration d'un P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-3 , R.421-26 0 R.421-29 .

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Madame le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone classée UA au PLU, dès son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone UA sur le territoire communal LA MADELEINE SUR LOING, dès que le P.L.U. entrera en application.

Madame le maire annonce que la somme de 8.826,94 € devrait être versée à la commune au titre de la D.G.D. pour la révision du P.O.S.

TRANSFERT D'UNE NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING :

Modification des statuts de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing - Extension de compétences

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

VU la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

VU l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » .

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

VU l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing,

VU la délibération n°2016-10-24_43 du Conseil Communautaire proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing par l'ajout de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

VU la délibération n°2016-10-24_44 du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement

d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle et rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 00 voix contre,

Article 1 :

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.

Seul l'article V est modifié. Sa nouvelle rédaction contient l'ajout suivant :

Article V - Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

Compétence optionnelle :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les nouveaux équipements culturels et sportifs postérieurs au 1er janvier 2017 et répondant à deux critères cumulatifs : unique sur le territoire de la Communauté de Communes et renforçant l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de Communes.

Le reste de l'article V et des statuts est inchangé.

Article 2 :

- **DEMANDE** à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la C.C.G.V.L.

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE DU M3 D'EAU POTABLE :

.Madame la Présidente rappelle que la dernière augmentation de la redevance communale du m3 d'eau potable date du 1^{er} janvier 2016 (0,40 €/m3 pour la vente en gros et 0,60 €/m3 pour les particuliers).

Après débat, Le conseil d'administration du service de l'eau :

Considérant l'excédent cumulé des exercices 2015 et 2016 qui sera voté lors du compte administratif 2016

DECIDE de ne pas augmenter la redevance communale du prix du m3 d'eau potable pour 2017.

INDEMNITE DE CONSEIL AU ALLOUEE AUX COMPTABLES CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES :

Un courrier de Madame l'inspectrice divisionnaire de la perception de NEMOURS, rappelle que le Conseil municipal doit délibérer pour l'octroi d'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

A la question que se posent les conseillers municipaux quant à l'octroi de cette indemnité, une réponse ministérielle en date du 7 mars 2013 a été apportée et conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est **en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.** ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :
DECIDE de ne pas allouer cette indemnité de conseil.

DEMANDE D'ADHESION AU S.D.E.S..M. DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE :

Par délibération n° 2016-60 le comité syndical du SDESM, en date du 11 octobre 2016, a entériné l'adhésion de la commune de MORET LOING et ORVANNE au SDESM ;
Il est demandé à toutes les communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion de cette commune au SDESM.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de MORET LOING et ORVANNE,

- **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de MORET LOING et ORVANNE au SDESM

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU LIEUDIT LE GRAND COLOMBIER :

Madame le maire fait le compte rendu de la réunion en date du 10 novembre dernier, en mairie, avec le directeur de l'Agence Routière Territoriale, ayant pour objet la mise en sécurité de la RD 40 en traversée du lieudit le Grand Colombier.

Cette opération s'élève à environ 206.000 € TTC dont environ 40.000 € resteraient à la charge de la commune.

Les modalités de financement restent à définir avec le Conseil Départemental de Seine et Marne.

Une délibération de principe dans ce dossier permettrait l'inscription de ces travaux au budget du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après discussion :

DECIDE de proposer un autre projet en remplacement de celui proposé par l'A.R.T.

DEMANDE à l'A.R.T. de bien vouloir étudier le projet des membres du conseil municipal.

Questions et affaires diverses :

- Le SDESM demande à la commune si elle serait intéressée par un groupement de commandes concernant un service **de levés topographiques** qui pourrait inclure le réseau d'éclairage public et tout autre réseau.

Le conseil municipal, **DECIDE** de participer au groupement de commande proposé par le SDESM pour bénéficier de levés topographiques afin de permettant l'acquisition de données précises relatives au réseau d'éclairage public.

- La commune de **FAY LES NEMOURS révisé son POS en PLU**, la commune de LA MADELEINE SUR LOING étant limitrophe de FAY, elle est associée à cette révision.
Mesdames BLOUZAT Nicole, maire et POINTEAU Régine, conseillère municipale sont déléguées pour suivre ce dossier.

- **Une Classe verte** est prévue pour le printemps 2016/2017 pour les élèves du CM2 - trois jours à la base de Buthiers. Le coût par élève est évalué à environ 170 €.

Une aide financière de chaque commune est attendue.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'allouer la somme de 30 €/élève de la commune scolarisé en CM, comme demandé par l'école d'AUFFERVILLE.

DIT que cette somme sera inscrite au budget prévisionnel de 2017.

Madame le maire rappelle les **dates relatives aux festivités de fin d'année**, à savoir :

- Arbre de Noël : samedi 17 décembre à 16 h 30.
- Distribution des colis de Noël aux Aînés : dimanche 18 décembre (rendez-vous est fixé à 10 h 30 à la salle communale)
- Vœux du maire : dimanche 8 janvier 2017 à 11 heures

Madame le maire rappelle la date des **élections présidentielles, les 23 avril et 7 mai 2017**, et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir réserver ces deux dates pour les bureaux de vote.

Dans un courrier du 4 novembre dernier, monsieur le Préfet annonce les nouvelles modalités d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité. Ces demandes seront, à compter du 1^{er} semestre 2017, enregistrées dans les communes bénéficiant d'un équipement spécifique. La commune de La Madeleine n'étant pas équipée de ce dispositif, elle n'enregistrera plus de demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Pour copie conforme.

Le Maire,

N. BLOUZAT

